

AVENANT N° 1
A la convention financière entre le CCAS
et la Commune de BAZAS

Entre :

La Commune de BAZAS représentée par son Maire en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022

D'une part,

Et

Le CCAS de Bazas, représentée par sa Présidente, dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du 08 avril 2022

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les relations financières pour 2022 portent sur les éléments suivants :

Article unique :

Le CCAS de Bazas reversera à la Commune de Bazas au titre de 2022 :

- Mise à disposition de personnel..... 10 000 €

Fait à Bazas, le 12 avril 2022

P/Le Maire de Bazas
L'adjointe déléguée
Danielle BARREYRE



La Présidente du CCAS,
Isabelle DEXPERT

